

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 DEC 2025 MODIFIANT
L'ARRÊTÉ N° 2019135-0004 DU 15 MAI 2019 PORTANT SUR
LA LOCALISATION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BREST MÉTROPOLE**

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 125-6, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.151-53 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant localisation des secteurs d'information sur les sols sur le territoire de Brest Métropole ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 9 décembre 2025 relatif à la mise à jour de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 sus-visé ;

VU la consultation du maire de Brest et du président de Brest Métropole (également propriétaire) en date du 15 juillet 2024 ;

VU l'absence d'avis du maire de la commune de Brest et du Président de Brest Métropole ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé ;

CONSIDÉRANT que tout changement d'usage des sols des parcelles concernées nécessite au préalable des études et des aménagements afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les dépôts des déchets et substances sur le terrain identifié dans la fiche SIS doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère :

A R R È T E

Article 1 :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant localisation des secteurs d'information sur les sols sur le territoire de Brest Métropole est modifié par l'ajout d'un secteur d'information sur les sols suivant : Brest : 29SIS05993.

Les fiches descriptives des secteurs d'information sur les sols sont publiées sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Article 2 : Urbanisme

Le secteur d'information sur les sols ajouté par le présent arrêté est annexé au document d'urbanisme en vigueur des communes de Brest.

Article 3 – Obligations relatives aux secteurs d'information sur les sols

Les obligations réglementaires des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 susvisé s'appliquent au secteur d'information sur les sols listé à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4– Révision des S.I.S.

La modification de fiche SIS et la révision du présent arrêté se font suivant les formes de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 susvisé.

Article 5– Publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Brest et au président de Brest Métropole.

Il est affiché pendant un mois en mairie de Brest et publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

Article 6 – Délais et Voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télerecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 -Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, le Maire de la commune de Brest, Monsieur le Président de Brest Métropole, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Rémi RECIO



Destinataires :

Sous-préfecture de Brest
Mairie de Brest
Brest Métropole
DREAL UD 29